



PREFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Toulon, le 12 avril 2013

**Rapport de l'Inspecteur
des Installations Classées**

à

Monsieur le Préfet du Var

Objet : Modification des conditions d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement ;
société Sarl MJS Récupération Environnement sise 1937, chemin Robert Brun, ZA Camp Laurent à La Seyne sur Mer.

Réf. : Bordereau d'envoi, en date du 29 janvier 2013, de monsieur le préfet du Var.

- P.J. :**
- un plan au 1/500^e matérialisant l'implantation des infrastructures et des réseaux avant modifications.
 - un plan au 1/200^e matérialisant l'implantation des infrastructures et des réseaux après modifications.
 - un projet de prescriptions complémentaires.

Par bordereau en référence, monsieur le préfet du Var nous a communiqué pour instruction, les courriers de la société MJS Récupération Environnement par lesquels celle-ci l'informait de modifications apportées aux conditions d'exploitation de son activité de casse automobile et récupérateur de métaux..

I - PRESENTATION

Par arrêté préfectoral du 17 août 2004, la société SMEA dont le siège social est situé; 1937 chemin Robert Brun, ZA du Camp Laurent à la Seyne sur Mer, fut autorisée à exploiter une activité de stockage et récupération de déchets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage.

Suite à un changement de propriétaire, un récépissé de déclaration de changement d'exploitant a été délivré le 09 mai 2011 à monsieur Mouelhi Mounir qui reprend l'activité sous la dénomination ND INTER CASSE AUTO, puis de nouveau le 16 avril 2012 un récépissé de déclaration de changement d'exploitant et de changement de dénomination commerciale a été délivré suite au rachat de l'établissement par la Sarl MJS Récupération Environnement représentée par son gérant monsieur Santiago Emmanuel sous l'enseigne commerciale Concept Casse.

A cette occasion des travaux de réaménagements du site ont été engagés par le nouveau propriétaire afin de respecter les prescriptions règlementaires applicables et d'améliorer la qualité des locaux.

II – EXAMEN DES MODIFICATIONS APPORTEES

Le nouvel exploitant a repositionné les différentes aires :

- La zone métaux (au nord du terrain)
- La zone VHU dépollués (au sud du terrain)
- La zone VHU en attente de dépollution (à l'est du terrain)

nécessaires à son activité de stockage et récupération de déchets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage.

Toutes les aires énoncées précédemment sont dotées d'un revêtement étanche, alors qu'initialement, seule la zone nouvellement intitulée « zone VHU en attente de dépollution » était imperméabilisée.

Ce qui représente une surface totale imperméabilisée de 6500 m².

Pour permettre la gestion des eaux de ces surfaces imperméables, un nouveau réseau séparatif de collecte des eaux pluviales qui rejoint un système de traitement positionné en amont du point de raccordement au réseau public a été créé.

Des capacités de rétention ont été aménagées pour compenser les effets de l'imperméabilisation par écrêtage et pour retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie par actionnement d'une vanne d'arrêt.

Il est assuré un débit de fuite maximal de 37,5 l/s et un volume minimal de confinement de 250 m³.

Un dossier complet traitant de la nouvelle gestion des eaux et un calcul de dimensionnement des capacités de rétention a été fourni par l'exploitant accompagné d'une validation par un cabinet de géomètre expert des volumes effectifs de rétention.

Il a été réalisé un hangar à proximité de la zone de VHU en attente de dépollution, destiné au stockage des fluides, aux opérations de dépollution, il a été nécessaire de mettre en place une imperméabilisation du sol avec collecte et traitement des effluents liquides.

Un changement de numérotation cadastrale est intervenu, les parcelles initialement repérées A9, A10 et A11 sont désormais numérotées 1247, 1248 et 1249.

III- AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'examen de la modification apportée par l'exploitant à ses installations, telle que décrite au paragraphe précédent, ne nous paraît pas constituer une modification substantielle nécessitant d'exiger une nouvelle procédure d'autorisation. Celle-ci nous paraît pouvoir être actée par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement.

En outre, depuis que l'autorisation initiale a été délivrée, la nomenclature des installations classées a été modifiée et l'activité de stockage et de récupération de déchets de métaux et alliages n'est plus visée par la rubrique n° 286, mais dans le cas présent par les rubriques:

- 2712 concernant l'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (activité VHU).
- 2713 concernant le transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (activité récupération de métaux).
- 2718 concerne le transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (activité de récupération de batteries)
- 2791 concernant le traitement de déchets non dangereux (activité de broyage cisaillage).

Il nous paraît pertinent de mettre à profit la présente action administrative pour procéder à l'actualisation des rubriques de classement de cette installation, à la mise à jour de la dénomination du bénéficiaire de l'autorisation, ainsi qu'à l'actualisation de la codification cadastrale.

III – CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments produits par la société MJS Récupération Environnement, nous proposons de donner acte à l'exploitant des modifications intervenues

Nous proposons également d'actualiser les rubriques de la nomenclature dont relève cette activité compte tenu de l'évolution de cette nomenclature depuis l'autorisation initiale et d'acter le changement d'exploitant intervenu depuis l'autorisation initiale, ainsi que l'actualisation des données cadastrales.

Ci-joint un projet de prescriptions complémentaires établi en ce sens conformément aux dispositions de l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Il convient de soumettre nos propositions à l'avis du CODERST.

Michel. FIORINI



Vu, adopté et transmis avec avis conforme
P/La Directrice régionale et par délégation
Le Chef de Subdivision de Toulon 2



Jean-Luc RICHARD